

■ ARTICLE DE RECHERCHE / RESEARCH ARTICLE

Application des textes légaux régissant l'éducation nationale et nouvelle citoyenneté par les inspecteurs scolaires : perception des enseignants des écoles du Haut-Lomami 1

LUNDA NGANDU Nzonzwa

Institut Supérieur Pédagogique de Kamina, République Démocratique du Congo

KALENGA MWENZEMI Jackson

Université de Lubumbashi, République Démocratique du Congo

MUKEMBE KISAKA-SAKA Christian

Université de Lubumbashi, République Démocratique du Congo

NGOY WA KAYUMBA Honorable

Institut Supérieur Pédagogique de Kamina, République Démocratique du Congo

KALENGA MBAYO Bon Chemin

Université de Malemba-Nkulu, République Démocratique du Congo

LUMPUNGU KUMBAYEKE John

Institut Supérieur Pédagogique de Kamina, République Démocratique du Congo

Received: 1 April 2026

Accepted: 28 May 2026

Available online: 28 June 2026

How to cite:

LUNDA NGANDU, N., KALENGA MWENZEMI, J., MUKEMBE KISAKA-SAKA, C., NGOY WA KAYUMBA, H., KALENGA MBAYO, B.C. & LUMPUNGU KUMBAYEKE, J. (2026). Application des textes légaux régissant l'éducation nationale et nouvelle citoyenneté par les inspecteurs scolaires :

Résumé

Dans cette investigation sont présentés les résultats principaux obtenus auprès de 240 enquêtés, dont 120 inspecteurs et 120 enseignants ; les inspecteurs scolaires détiennent la plupart des textes légaux régissant l'éducation nationale et nouvelle citoyenneté ; mais, ils n'accomplissent pas totalement sur terrain les pratiques autour de leur rôle dans l'application des textes légaux régissant l'éducation nationale et nouvelle citoyenneté dans des écoles de la division éducationnelle du Haut-Lomami 1. Vu que la mission des inspecteurs n'est pas accomplie rationnellement les enseignants ont une perception négative face à leurs pratiques. Le non accomplissement est dû aux difficultés qu'ils rencontrent telle que le manque de financement des frais d'itinérance, manque de formation régulière organisée à leur intention par les autorités hiérarchiques.

Mots-clés : Inspection scolaire, textes légaux, éducation nationale, perception des enseignants, Haut-Lomami

I. INTRODUCTION

1.1. Problématique et hypothèses

En République Démocratique du Congo (RDC), l'école existe depuis l'époque coloniale. Cette institution est gérée par un chef d'établissement scolaire en la matière sur le plan administratif et pédagogique en suivant les instructions officielles du ministère de l'éducation. Pour l'application des textes légaux dans des écoles, les inspecteurs scolaires sont appelés à faire le suivi pour l'utilisation rationnelle des ressources et le respect desdits textes.

L'Etat congolais en tant que pouvoir organisateur de l'enseignement a choisi parmi les techniciens de l'éducation un personnel compétent, rompu en matière qui peut faire progresser l'enseignement national. Ces techniciens ne sont que des inspecteurs scolaires. Le corps des inspecteurs en République Démocratique du Congo, en sa qualité de service technique du ministère ayant cet enseignement en charge joue un rôle de l'œil et l'oreille de l'Etat à travers les établissements scolaires.

C'est ainsi que selon l'ordonnance n°91-231 du 15 août 1991 portant règlement d'administration, le corps des inspecteurs est chargé du contrôle et de la promotion de l'enseignement national du secteur primaire, secondaire et technique ainsi que de l'éducation scolaire.

Selon la théorie de la gouvernance éducative B. d'Adib (2015), la gouvernance de l'éducation doit désigner les modalités de conception, de fonctionnement, de production, de régulation, de contrôle et de l'évaluation du service publique d'éducation de l'Etat.

Malheureusement, nous avons observé que la plupart des inspecteurs scolaires ne parviennent pas à effectuer totalement leurs pratiques dans le cadre de l'application des textes légaux dans plusieurs écoles du Haut-Lomami I, car ils sont butés à des multiples difficultés, notamment : manque de certains textes légaux, manque de formation régulière organisée à leur intention, manque des frais d'itinérance, etc.

Les faits observés nous ont conduits à concevoir trois questions ci-après :

- Quelles sont les pratiques autour du rôle des inspecteurs scolaires dans l'application des textes légaux dans des écoles de la division éducationnelle du Haut-Lomami I ?

- Quelles sont les difficultés liées aux pratiques autour du rôle des inspecteurs scolaires dans l'application des textes légaux régissant l'éducation nationale et nouvelle citoyenneté dans des écoles du Haut-Lomami I ?
- Quelle est la perception des enseignants face aux pratiques des inspecteurs scolaires dans l'application des textes légaux dans des écoles du Haut-Lomami I ?

Nous avons répondu anticipativement à ces trois questions : Les pratiques autour du rôle des inspecteurs scolaires seraient l'action de formation et d'encadrement, les visites des classes, suivies de l'application des textes légaux. Les difficultés seraient le manque de certains textes légaux, manque de formation continue organisée à leur intention, manque des frais d'itinérance. La perception des enseignants serait négative face aux pratiques autour du rôle des inspecteurs scolaires.

1.2. Objectifs de l'étude

- Évaluer les pratiques des inspecteurs scolaires sur terrain dans la division éducationnelle du Haut-Lomami I face aux textes légaux afin de relever les faiblesses qu'ils doivent corriger ;
- Déterminer la perception des enseignants face aux pratiques des inspecteurs scolaires afin de redorer la vraie image de l'inspecteur ;
- Identifier les problèmes qui rendent difficile les pratiques autour du rôle des inspecteurs scolaires dans l'application des textes légaux en vue d'en proposer des pistes de solution.

1.3. État de la question

F. Guene (2025), a travaillé sur l'éthique de l'inspecteur de l'enseignement : connaître pour bien agir en éducation. Il est arrivé aux résultats selon lesquels les actes des inspecteurs décriés par les enseignants sont nombreux et liés aux valeurs morales, intellectuelles, sociales et humaines.

S. Mbayo Ngoy (2025), s'est intéressé sur regard de l'inspection administrative et fonctionnement des écoles secondaires privées agréées de la Sous-division de Lubumbashi 5. Il est arrivé aux résultats principaux selon lesquels l'application de l'inspection administrative par les inspecteurs scolaires n'assure pas une bonne gestion administrative.

R. Kapile Wa Mwamba (2021), est arrivé aux résultats selon lesquels l'inspecteur scolaire de par sa nature, de sa fonction est un encadreur des enseignants. Les inspecteurs itinérants de l'enseignement secondaire général et normal

de Kinshasa-Est, ont effectivement assuré la formation professionnelle des enseignants.

E. Mwenze Wa Kyungu (2007), est arrivé aux résultats selon lesquels la Loi-cadre de l'enseignement existe, bien entendu, avec son arsenal des textes légaux. Malheureusement, lesdits textes sont d'application de manière sélective.

La différence avec nos prédécesseurs en est que, ce travail traite la perception des chefs d'établissements et des enseignants face aux pratiques des inspecteurs scolaires dans l'application des textes légaux dans des écoles publiques de la division éducationnelle du Haut-Lomami I.

II. MÉTHODOLOGIE

2.1. Champs d'investigation

Cette étude s'est concentrée sur la Division éducationnelle du Haut-Lomami I. Elle a été créée par l'Arrêté Ministériel N°MINEPSP/CABMIN/2145/2017 du 29/11/2017 portant restructuration d'une Direction Provinciale de l'Enseignement Primaire, Secondaire et Professionnel dans la province du Haut-Lomami.

2.2. Population d'étude

La population d'étude est constituée des inspecteurs scolaires (chefs de pools, exploitants et itinérants) et des enseignants du primaire et du secondaire de la division éducationnelle du Haut-Lomami I.

Tableau 1 : Population d'étude

Catégories de participants	Effectifs
Inspecteurs scolaires	185
Enseignants	15954
Total	16139

Source : Division éducationnelle du Haut-Lomami I.

2.3. Échantillon de recherche

L'échantillon de recherche est constitué de 240 sujets dont les inspecteurs scolaires et les enseignants de la division éducationnelle du Haut-Lomami I. Nous nous intéressons à la méthode d'échantillonnage par quotas à l'aide de la technique accidentelle.

Tableau 2 : Échantillon d'étude

Catégories de participants	Effectifs
Inspecteurs scolaires	120

Catégories de participants	Effectifs
Enseignants	120
Total	240

Source : Division éducationnelle du Haut-Lomami I.

2.4. Méthode et techniques de recherche

Dans cette étude, nous avons fait recours à la méthode d'enquête pour nous permettre de recueillir les données nécessaires. Nous avons recouru aux techniques suivantes : le questionnaire et l'entretien. La technique documentaire a permis de mener une recherche fiable sur les différents documents nécessaires. Nous avons utilisé l'analyse de contenu pour exploiter des données d'enquête. Pour le traitement des données, nous avons utilisé le test de Khi-carré.

III. RÉSULTATS

3.1. Résultats des inspecteurs

Tableau 3 : Organisation régulière de séminaire de formation à l'intention des enseignants par les inspecteurs scolaires

Organisation de séminaire de formation	Effectifs
Tout à fait d'accord	20
D'accord	30
Pas d'accord	60
Pas tout à fait d'accord	10
Total	120

Source : nous-mêmes.

χ^2 obs. = 46,66 > χ^2 tab = 7,81 au seuil de 0,05, avec dl = 3. L'hypothèse nulle est rejetée. Les inspecteurs n'organisent pas régulièrement des séminaires de formation à l'intention des enseignants.

Tableau 4 : Visite régulière des enseignants par les inspecteurs scolaires

Visite régulière des enseignants	Effectifs
Tout à fait d'accord	20
D'accord	32
Pas d'accord	55
Pas tout à fait d'accord	13
Total	120

Source : nous-mêmes.

χ^2 obs. = 33,92 > χ^2 tab = 7,81 au seuil de 0,05, avec dl = 3. L'hypothèse nulle est rejetée. Les inspecteurs ne visitent pas régulièrement les enseignants de leurs juridictions.

Tableau 5 : Formation des inspecteurs sur les innovations pédagogiques

Formation sur les innovations pédagogiques	Effectifs
Tout à fait d'accord	17
D'accord	30
Pas d'accord	60
Pas tout à fait d'accord	13
Total	120

Source : nous-mêmes.

χ^2 obs. = 83,24 > χ^2 tab = 7,81 au seuil de 0,05, avec dl = 3. Les inspecteurs ne sont pas formés sur les innovations pédagogiques.

Tableau 6 : Possession des frais d'itinérance par les inspecteurs scolaires

Possession des frais d'itinérance	Effectifs
Tout à fait d'accord	5
D'accord	5
Pas d'accord	6
Pas tout à fait d'accord	104
Total	120

Source : nous-mêmes.

χ^2 obs. = 243,39 > χ^2 tab = 7,81 au seuil de 0,05, avec dl = 3. Les inspecteurs ne possèdent pas les frais d'itinérance.

Tableau 7 : Détention de tous les textes légaux régissant l'éducation nationale et nouvelle citoyenneté

Détention des textes légaux	Effectifs
Tout à fait d'accord	30
D'accord	68
Pas d'accord	11
Pas tout à fait d'accord	11
Total	120

Source : nous-mêmes.

χ^2 obs. = 72,12 > χ^2 tab = 7,81 au seuil de 0,05, avec dl = 3. Les inspecteurs détiennent les textes légaux régissant l'éducation nationale et nouvelle citoyenneté.

3.2. Résultats des enseignants

Tableau 8 : Participation régulière à des séminaires de formation organisés par les inspecteurs scolaires

Participation régulière à des formations	Effectifs
Tout à fait d'accord	5
D'accord	7
Pas d'accord	96
Pas tout à fait d'accord	12
Total	120

Source : nous-mêmes.

χ^2 obs. = 194,46 > χ^2 tab = 7,81 au seuil de 0,05, avec dl = 3. Les enseignants ne participent pas à des séminaires de formation organisés par les inspecteurs scolaires.

Tableau 9 : Nombre de fois qu'un inspecteur visite un enseignant chaque année scolaire

Nombre de visites par an	Effectifs
Trois fois et plus	5
Deux fois	19
Une fois	88
Zéro fois	8
Total	120

Source : nous-mêmes.

χ^2 obs. = 153,12 > χ^2 tab = 7,81 au seuil de 0,05, avec dl = 3. Les enseignants sont visités une fois par an par les inspecteurs scolaires.

Tableau 10 : Perception des enseignants face aux pratiques autour du rôle des inspecteurs scolaires

Perception des enseignants	Effectifs
Sans avis	8
Perception positive	32
Perception négative	80
Total	120

Source : nous-mêmes.

χ^2 obs. = 67,2 > χ^2 tab = 5,99 au seuil de 0,05, avec dl = 2. Les enseignants ont une perception négative face aux pratiques autour du rôle des inspecteurs scolaires dans l'application des textes légaux.

3.3. Interprétation des résultats

Les enseignants ne sont pas formés régulièrement. Les résultats se justifient par le fait que les inspecteurs sont butés aux difficultés afin de réaliser leurs pratiques autour de leur rôle : manque des frais d'itinérance, manque des

moyens de transport, non recyclage régulier des inspecteurs sur les nouvelles réformes, manque de certains textes légaux, faible coopération avec les bureaux gestionnaires.

Les inspecteurs ne sont pas formés sur les innovations pédagogiques. Les outils nécessaires à la formation font défaut ; les inspecteurs-formateurs ne sont pas en nombre suffisant ainsi que les moyens financiers y afférents.

Les inspecteurs ne possèdent pas des frais d'itinérance. Le gouvernement national ne donne rien à l'inspecteur comme frais d'itinérance lui permettant de faire un travail rationnel. L'inspecteur finit par utiliser son salaire afin d'accomplir sa mission.

Les inspecteurs détiennent les textes légaux. L'inspecteur en ses qualités de l'œil et l'oreille de l'Etat est appelé à détenir tous les textes légaux régissant le système éducatif congolais pour l'accomplissement rationnel de sa mission.

Les inspecteurs visitent les enseignants une fois par an. Le nombre d'inspecteurs est insuffisant pour visiter chaque enseignant trois fois par an. Les inspecteurs n'arrivent pas à visiter les enseignants tel que prévu par les textes légaux par manque des moyens de déplacement et des frais d'itinérance.

3.4. Discussion des résultats

R. Kapile Wa Mwamba (2021), ses résultats ne vont pas dans le même sens avec les nôtres. Nous avons trouvé que les inspecteurs n'organisent pas régulièrement des séminaires de formation à l'intention des enseignants. Quant à lui, il révèle que les inspecteurs itinérants de Kinshasa-Est ont effectivement assuré la formation professionnelle des enseignants.

M. Lofula Mbula et B. Basukole Bosilia (2022), leurs résultats vont dans le même sens avec les nôtres. Nous avons trouvé que les inspecteurs ne visitent pas régulièrement les écoles de leur juridiction. Quant à eux, 83,3% déclarent la rareté des visites des inspecteurs itinérants.

E. Mwenze wa Kyungu (2007), ses résultats vont dans le même sens avec les nôtres. Les inspecteurs détiennent les textes légaux mais lesdits textes sont d'application de manière sélective.

D'une manière générale, nos résultats vont dans le même sens avec ceux des chercheurs qui démontrent l'existence des textes légaux dans leurs milieux professionnels. Ils ne vont pas dans le même sens avec des chercheurs qui montrent l'organisation régulière des séminaires de

formation.

IV. CONCLUSION

Notre principale préoccupation a porté sur l'application des textes légaux régissant l'éducation nationale et nouvelle citoyenneté par les inspecteurs scolaires : perception des enseignants des écoles de la division éducationnelle du Haut-Lomami 1.

Il se dégage de cette étude les résultats principaux suivants : 60 inspecteurs sur 120 n'organisent pas régulièrement des séminaires de formation. 70 inspecteurs sur 120 ne visitent pas régulièrement les enseignants. 88 enseignants sur 120 ne sont visités qu'une fois par an. 80 enseignants sur 120 ont une perception négative face aux pratiques des inspecteurs. Les principales difficultés sont le manque des frais d'itinérance et le manque de formation régulière.

Nous formulons les suggestions suivantes : À l'inspection principale provinciale de contrôler régulièrement toutes les activités relatives aux pools et de former à chaque instant les responsables des pools. Aux pools de contrôler régulièrement toutes les activités relatives à l'inspection itinérante et de former les inspecteurs itinérants. Aux inspecteurs itinérants d'appliquer les textes légaux et d'autres informations relatives à l'inspection de l'enseignement pour que le rôle soit réalisé rationnellement.

BIBLIOGRAPHIE

- Guene, F. (2025). De l'éthique de l'inspecteur de l'enseignement : connaître pour bien agir en éducation. *International Journal of Advanced Research*, ISSN (P) 310-4928.
- Guide du chef d'établissement N°II. Outils et processus de gestion administrative d'un établissement scolaire (2003). Kinshasa : CEDI.
- Ibeki, L. (2005). Guide du didacticien. Kinshasa : Médias Paul.
- Kapile wa Mwamba, R. (2021). Inspection scolaire et développement professionnel des enseignants du secondaire général et normal : cas de l'inspection principale provinciale Kinshasa-Est. *Education et développement*, Numéro 34, vol 2, ISP-Masi-manimba de Kwilu.
- Loi-Cadre n°14/004 du 11 février de l'enseignement national (2014). *Journal officiel en RDC*.
- Lofula Mbula, M. et Basukole Bosilia, B. (2022). Opinion des instituteurs des écoles primaires sur la fonction pédagogique des inspecteurs itinérants de la cité D'Ikela. *Journal of Social Science and Humanities Research*, vol 7, Issue-8.

- Mbayo Ngoy, S. (2025). Regard sur l'inspection administrative et fonctionnement des écoles secondaires privées agréées de la Sous-division Lubumbashi 5. Thèse inédite. UNIKAM : F.P.S.E.
- MINEPSP (2016). Recueil des directives et instructions officielles. 5ème édition, Médias Paul, RDC : Kinshasa.
- Mwenge wa Kyungu, E. (2007). La Loi-Cadre de l'enseignement en RDC : Une analyse de son application dans les écoles secondaires de la commune annexe dans la ville de Lubumbashi. Thèse inédite. UNILU : F.P.S.E.
- Ordonnance n°91-231 du 15 août 1991 portant règlement d'administration de l'enseignement primaire, secondaire et professionnel. Journal officiel en RDC.
- Ramy, I. (2004). Rôle de l'inspecteur dans le système d'éducation secondaire au Cambodge. Mémoire inédit (Maîtrise), Université de Montréal, Faculté des sciences de l'Education.